

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le Pouvoir Adjudicateur en charge de la passation de la procédure :

Centre Hospitalier d'Avignon
Cellule des Marchés
305 Rue Raoul Follereau
84902 Avignon cedex 9

Profil d'Acheteur / Plateforme « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Objet de la consultation :

Prestations de transports sanitaires terrestres pour les établissements du GHT 84

La procédure de passation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1
du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres :

lundi 12 octobre 2026 à 14h00

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE
SUR LE PROFIL D'ACHETEUR / PLATEFORME
« PLACE » : www.marches-public.gouv.fr



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Préambule – Définitions.....	4
Article 1 Acheteur	5
1.1 Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)	5
1.2 Etablissements bénéficiaires / intervenants au sein du GHT 84	6
1.3 Compétences des établissements du GHT 84	7
Article 2 Objet et description générale de la consultation.....	8
2.1 Objet de la consultation.....	8
2.2 Décomposition et forme du marché	8
2.2.1 Lots.....	8
2.2.2 Forme du marché	8
2.3 Durée du marché	9
Article 3 Organisation de la procédure de passation.....	10
3.1 Procédure de passation de marché public	10
3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	10
3.3 Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »	10
3.4 Modification du dossier de consultation	11
3.5 Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse.....	11
3.6 Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure	11
3.7 Conditions d'envoi des réponses	11
3.7.1 Formats des documents	12
3.7.2 Signature	12
3.7.3 Dépôt des réponses par voie dématérialisée.....	12
3.7.4 Réception des fichiers	12
3.7.5 Détection de virus	13
3.7.6 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	13
Article 4 Phase Candidature	14
4.1 Contenu de la candidature	14
4.1.1 Exclusions de la procédure de passation	14
4.1.2 Conditions de participation - capacités du candidat.....	14
4.2 Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.....	14
4.2.1 Sous-traitance.....	14
4.2.2 Groupement d'opérateurs économiques ou « co-traitance »	15
4.3 Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation	16
4.4 Réduction du nombre de candidats - invitation des candidats sélectionnés	16
Article 5 Phase Offre	17
5.1 Contenu de l'offre.....	17
5.2 Variantes.....	17
5.2.1 Variantes « libres » à l'initiative du soumissionnaire.....	17
5.2.2 Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur.....	17

5.3	Exigences minimales du dossier de la consultation	17
5.4	Examen de la recevabilité des offres	18
5.5	Négociation des offres	19
5.6	Critères de jugement des offres	19
5.7	Délai de validité des offres	20
Article 6	Attribution du marché	20
Article 7	Abandon de la procédure.....	21
Article 8	Renseignements complémentaires	21
8.1	Renseignements complémentaires	21
8.2	Information et voies et délais de recours.....	22
8.2.1	<i>Information.....</i>	22
8.2.2	<i>Voies et délais de recours.....</i>	22

Préambule – Définitions

Les termes et expressions employés dans le présent document ont la définition suivante :

Code de la commande publique (CCP) :	Le code rassemble l'ensemble des règles applicables depuis le 1 ^{er} avril 2019 aux contrats de commande publique, c'est-à-dire les marchés publics et les concessions.
Acheteur / Pouvoir adjudicateur :	Le pouvoir adjudicateur est un Acheteur soumis aux règles du Code de la commande publique. En l'occurrence, tous les établissements parties du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Vaucluse sont des Acheteurs et plus précisément des pouvoirs adjudicateurs. Mais seul le Centre Hospitalier d'Avignon, établissement support du GHT est habilité à gérer la procédure de passation pour le compte du groupement.
Procédure de passation :	Il s'agit des modalités de sélection du Titulaire du marché, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
Opérateur économique :	Est opérateur économique toute personne ou tout groupement de personnes qui offre sur le marché la réalisation de prestations au sens large.
Candidat :	Est candidat tout opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.
Soumissionnaire :	Est soumissionnaire tout opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.
Attributaire :	Est attributaire l'entreprise soumissionnaire classée première à l'issue de l'analyse des offres.
Titulaire :	Est titulaire l'attributaire qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur après transmission des pièces fiscales et sociales attestant de la régularité de sa situation et après notification du marché. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
Notification du marché :	Il s'agit de l'action consistant à porter à la connaissance du Titulaire de la prise d'effet du marché, par l'envoi dématérialisé des pièces du marché sur la plateforme « PLACE ». La date de réception de la notification apparaissant sur le registre généré par la plateforme « PLACE » fait foi.

Article 1 Acheteur

1.1 Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84), dont le Centre Hospitalier d'Avignon est l'établissement support, est constitué depuis le 1^{er} juillet 2016, en application de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ».

Le GHT a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mutualisation de la fonction achat est mise en œuvre au sein du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

Les **établissements parties** au Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse sont les suivants :

1. Centre Hospitalier du Pays d'Apt
2. Centre Hospitalier d'Avignon
3. Centre Hospitalier de Carpentras
4. Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris
5. Centre Hospitalier de Gordes
6. Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
7. Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet
8. Centre Hospitalier d'Orange
9. Centre Hospitalier de Sault
10. Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine
11. Centre Hospitalier de Valréas
12. EHPAD « Les allées de Chabrières » de Bollène
13. EHPAD « Jehan Rippert » de Saint-Saturnin-les-Apt
14. EHPAD « Albert Artilland » de Bédoin

L'article L. 6132-3 3° du Code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties.

L'article R. 6132-16 du Code de la santé publique prévoit que l'établissement support est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants.

À ce titre, le Centre Hospitalier d'Avignon est le pouvoir adjudicateur agissant pour le compte des établissements parties cités ci-dessus dans le cadre de la **passation des marchés publics**.

L'exécution propre du marché public reste effective au sein de chaque établissement partie.

1.2 Etablissements bénéficiaires / intervenants au sein du GHT 84

L'**Acheteur** / le **Pouvoir Adjudicateur** agissant dans le cadre de la passation de la procédure pour le compte des établissements du GHT de Vaucluse cités ci-après est :

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon ou son représentant
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

Les **Établissements Parties bénéficiaires** des marchés sont les suivants :

- ☒ Centre Hospitalier du Pays d'Apt
- ☒ Centre Hospitalier d'Avignon
- ☒ Centre Hospitalier de Carpentras
- ☒ Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris
- ☒ Centre Hospitalier de Gordes
- ☒ Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
- ☒ Centre Hospitalier d'Orange
- ☒ Centre Hospitalier de Sault
- ☒ Centre Hospitalier de Vaison La Romaine
- ☒ Centre Hospitalier de Valréas

Le **service acheteur en charge de la sélection du(des) candidat(s) / soumissionnaire(s)** :

Direction des Achats et de la Logistique
CH d'Avignon
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

Le **service juridique en charge de la passation de la procédure** :

Centre Hospitalier d'Avignon
Cellule des Marchés
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04.32.75.39.33/34
Courriel : cellule-marches@ch-avignon.fr
Plateforme « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

1.3 Compétences des établissements du GHT 84

		Etablissement compétent	
	Tâches	Etablissement Support (ES)	Etablissements Parties (EP)
I. Passation de la procédure			
1	Publicité et mise en ligne du DCE sur le profil Acheteur « PLACE »	X	
2	Réception et ouverture des plis	X	
II. Sélection du(des) candidat(s) / soumissionnaire(s)			
1	Organisation de tests, présentations, auditions, etc.	X	
2	Négociation (si la procédure le permet) évaluation des offres	X	
3	Notification du marché + éventuellement mise au point	X	
III. Exécution du marché			
1	Emission des bons de commande / ordre de service		X
2	Notification d'un marché subséquent	X	
3	Affermissement d'une tranche optionnelle	X	
4	Vérification et admission des prestations		X
5	Paieement des prestations		X
6	Gestion des litiges courants		X
7	Reconduction de marché	X	
8	Modification du marché (de type avenant)	X	
9	Suivi des engagements (minimum et maximum en accord-cadre)		X
10	Application des sanctions prévues au marché (pénalités de retard...)		X
11	Résiliation du marché	X	
12	Gestion des demandes de cession, nantissement de créance	X	
13	Gestion de la sous-traitance	X	

Article 2 *Objet et description générale de la consultation*

2.1 Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Prestations de transports sanitaires terrestres pour les établissements du GHT 84

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

- 85100000-0 : Services de santé
- 85143000-3 : Services ambulanciers.

2.2 Décomposition et forme du marché

2.2.1 Lots

Les prestations sont réparties en 25 lots dont les intitulés figurent à l'article 2.2.2 du présent RC.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'opérateurs économiques.

2.2.2 Forme du marché

La consultation donnera lieu à des accords-cadres, au sens de l'article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique.

Ils seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera soit mono-attributaire, soit multi-attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant) et conclu avec un maximum en valeur :

Établissement bénéficiaire de la prestation	N° Lot	Intitulé du lot	Mono ou multi-attributaire	Montant maximum € TTC (Durée totale)
Apt	1	Transport sanitaire assis professionnalisé	3	100 000€
Apt	2	Transport sanitaire allongé non médicalisé	3	500 000 €
Avignon	3	Transport sanitaire assis professionnalisé	3	100 000 €
Avignon	4	Transport sanitaire allongé non médicalisé	3	2 000 000 €
Avignon	5	Transport de produits de santé	1	500 000€
Avignon	6	Transport d'organes	1	50 000 €
Carpentras	7	Transport sanitaire assis professionnalisé	2	500 000€
Carpentras	8	Transport sanitaire allongé non médicalisé	2	600 000€
Carpentras	9	Transport d'accueil de jour	1	300 000 €

Établissement bénéficiaire de la prestation	N° Lot	Intitulé du lot	Mono ou multi-attributaire	Montant maximum € TTC (Durée totale)
Carpentras	10	Transport de PSL + prélèvements biologiques	1	1 000 000
Carpentras	11	Transport de poches de chimiothérapie et médicaments	1	300 000
Carpentras	12	Transport de fœtus et de l'anatomopathologie	1	100 000
L'Isle sur la Sorgue	13	Transport sanitaire allongé et assis professionnalisé	1	500 000 €
L'Isle sur la Sorgue	14	Transport d'accueil de jour	1	200 000€
Gordes	15	Transport sanitaire allongé et assis professionnalisé	1	190 000€
Orange	16	Transport sanitaire assis professionnalisé - 8h00 à 20h00	6	400 000€
Orange	17	Transport sanitaire assis professionnalisé - 20h00 à 8h00	6	400 000€
Orange	18	Transport sanitaire allongé non médicalisé 8h00 à 20h00	6	400 000€
Orange	19	Transport sanitaire allongé non médicalisé 20h00 à 8h00	6	400 000€
Vaison	20	Transport sanitaire assis professionnalisé	6	70 000 €
Vaison	21	Transport sanitaire allongé non médicalisé	6	750 000 €
Valréas	22	Transport sanitaire assis professionnalisé	3	48 000€
Valréas	23	Transport sanitaire allongé non médicalisé	3	544 000€
Sault	24	Transport sanitaire allongé et assis professionnalisé	2	200 000 €
Tous les établissements	25	Transport sanitaire bariatrique	2	500 000 €

2.3 Durée du marché

Les accords-cadres seront conclus pour une période allant **du 1er janvier 2027** (ou de la date de notification si celle-ci est postérieure) au **31 décembre 2027**.

Ils sont reconductibles 3 fois, par période successive de 12 mois.

S'ils sont reconduits, la date de fin d'exécution sera portée au **31 décembre 2030**.

Les modalités de reconduction sont précisées dans le CCAP.

Article 3 Organisation de la procédure de passation

3.1 Procédure de passation de marché public

La consultation est passée par procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

En application du 3° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, la présente consultation est engagée en procédure adaptée au motif que les prestations entrent dans la liste des "services sociaux et autres services spécifiques" (Annexe n°3 au code - avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de recevoir automatiquement les éventuels compléments, précisions ou rectifications relatifs à la procédure, **les opérateurs économiques intéressés devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les opérateurs économiques ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

En cas de problème technique de téléchargement de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plate-forme peut être contacté en cliquant sur le lien « Assistance ».

3.3 Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe n° 1 « Synthèse des critères d'analyses des offres par lots »
- l'annexe « cadre de réponse de candidatures »
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe « Modalités d'envoi des factures pour les Établissements du GHT 84 »
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o annexe n° 1 « Etat des besoins du GHT 84 »
 - o annexe n° 2 « Distancier »
- les annexes financières, par lot, comprenant :
 - o l'annexe « Bordereau de Prix Unitaires » (BPU) à l'Acte d'Engagement,
 - o l'annexe non contractuelle DQE,
- les annexes techniques « Cadre de réponse technique » (CRT), par lot
- le fichier « Impact CO2 flotte »
- l'annexe à l'acte d'engagement « Liste des comptables assignataires du GHT 84 »

3.4 Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats / soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse

Sans objet.

3.6 Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme « PLACE » afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Les opérateurs économiques peuvent poser des questions en cliquant sur :

 Poser une question

La messagerie de la plateforme sera également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- invitation à soumissionner,
- demande de précision, négociation,
- lettre de rejet, etc...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat / soumissionnaire ne pourra se prévaloir de la non réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat / soumissionnaire vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document la concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

3.7 Conditions d'envoi des réponses

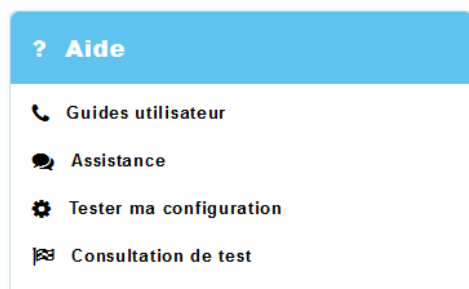


Les candidats / soumissionnaires doivent IMPERATIVEMENT transmettre leur réponse par voie dématérialisée avant la date limite fixée en page de garde via la plateforme « PLACE » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>
et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure

Le dépôt de pli effectué par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourra pas être opposable au centre hospitalier d'Avignon qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats / soumissionnaires trouveront sur la page d'accueil de la plateforme un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme « PLACE », notamment les prérequis techniques nécessaires au dépôt d'une réponse dématérialisée.

Ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.



En cas de problème technique de dépôt de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plateforme peut être contactée en cliquant sur le lien « FAQ et Support en ligne ».



3.7.1 Formats des documents

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Il ne doit pas être utilisé de code actif dans la réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

3.7.2 Signature

Aucune signature électronique n'est exigée en phase de candidature et d'offre.

Seul l'attribitaire du marché sera sollicité pour remettre un acte d'engagement signé.

3.7.3 Dépôt des réponses par voie dématérialisée

Afin de déposer sa réponse, le candidat / soumissionnaire doit se connecter à la plateforme et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre à la consultation).

Le candidat / soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Le candidat / soumissionnaire doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État « PLACE », nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3.7.4 Réception des fichiers

La date et l'heure retenues pour constater la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre seront celles correspondant à la fin du téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures / offres sous peine d'être considérée comme tardive.

En cas de réponse sur plusieurs lots, le dépôt doit contenir tous les lots.

En cas de transmission successive de plusieurs enveloppes par un même candidat / soumissionnaire, seule est ouverte la dernière enveloppe reçue dans le délai fixé pour la remise des réponses.

La taille par fichier déposé par l'entreprise ne doit pas dépasser 1Go.

AVERTISSEMENT : le délai de transmission des fichiers est fonction des capacités techniques et de raccordement du réseau Internet. Il est conseillé aux candidats / soumissionnaires de déposer leur candidatures / offres 24 heures avant la date limite de remise des candidatures / offres, ou même 48 heures avant, par précaution.

3.7.5 Détection de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par un anti-virus régulièrement mis à jour. Les candidatures et offres transmises par voie dématérialisée qui ne seront pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, et dans lesquelles un programme informatique malveillant aura été détecté par l'Acheteur, pourront faire l'objet d'une réparation.

L'Acheteur conservera alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

En phase candidature, si un virus est détecté, l'Acheteur peut demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, en application de l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique.

En phase offre, l'Acheteur n'est pas tenu de poursuivre son examen ou de réparer l'offre, car celle-ci remet nécessairement en cause l'intégrité, et donc la conformité, des documents reçus.

3.7.6 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat / soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse, sur support papier ou sur support physique électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et selon les modalités décrites ci-après.

Pour être recevable, la copie de sauvegarde devra être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du candidat / soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli devra être impérativement remis avant la(les) date(s) et heure(s) limite(s) fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale soit remis contre récépissé (horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés) à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON
Cellule des Marchés
RDC Bâtiment « Administration »
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 09**

Si elle est recevable, la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si après ouverture, un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

Article 4 Phase Candidature

4.1 Contenu de la candidature

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

4.1.1 Exclusions de la procédure de passation

Articles L. 2141-1, L. 2141-3 à L. 2141-6 (exclusions de plein droit)

et L. 2141-7 à L. 2141-11 (exclusions à l'appréciation de l'Acheteur) du Code de la commande publique

Au stade du dépôt de la candidature, seul le « cadre de réponse de candidatures » complété par lot est demandé, au format Excel.

La fourniture des justificatifs sera demandée uniquement à l'attributaire du marché.

4.1.2 Conditions de participation - capacités du candidat

Articles R. 2142-1 à R. 2142-14 et R. 2143-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

Les capacités du candidat seront jugées à partir des critères suivants :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacités économiques et financières
3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournit uniquement le « cadre de réponse de candidatures » complété pour chaque lot pour lequel il est intéressé, au format Excel.

4.2 Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités économiques, professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (co-traitant ou sous-traitant éventuellement), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant.

4.2.1 Sous-traitance

La sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché.

Elle est possible uniquement dans les marchés de travaux, de services et de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Elle implique le paiement direct du sous-traitant à partir de 600 € TTC.

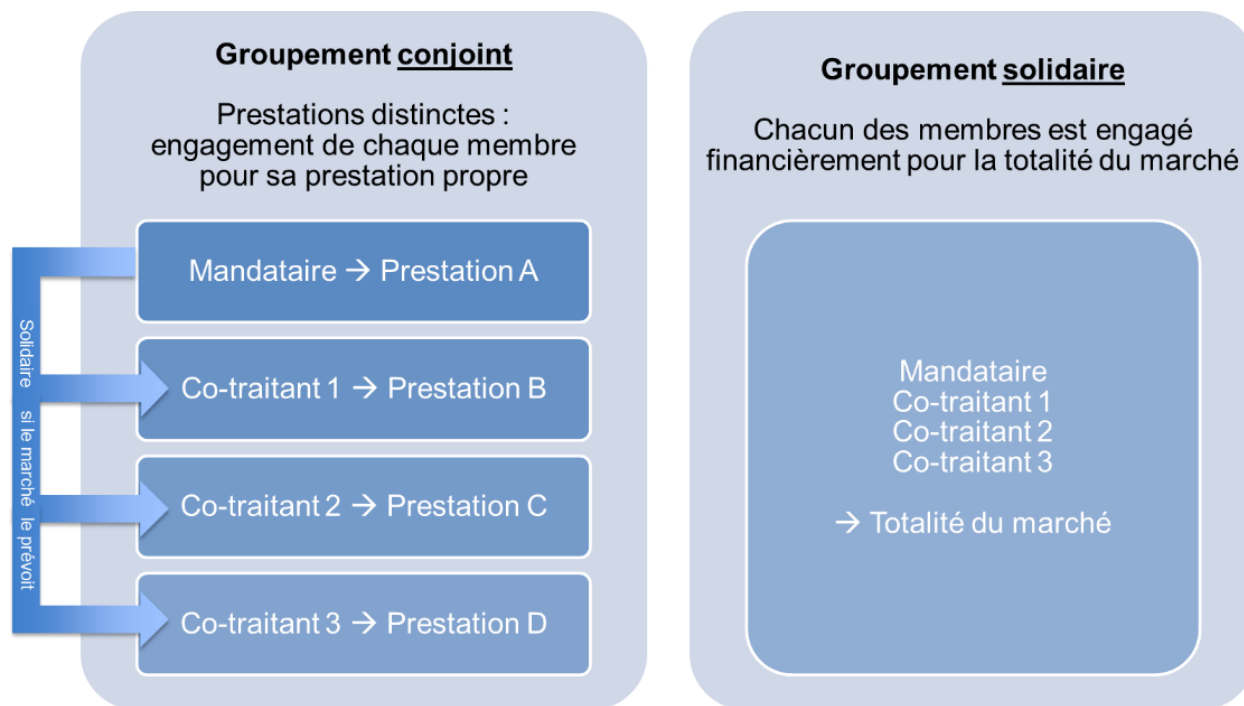
Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » ou document équivalent.

Il n'est pas exigé que ce document soit signé par le candidat et le sous-traitant. La signature sera exigée au stade de l'attribution, avant la notification du marché.

4.2.2 Groupement d'opérateurs économiques ou « co-traitance »

Plusieurs opérateurs économiques peuvent candidater ensemble à un marché sous la forme d'un groupement ou « co-traitance », quel que soit le type de marché (articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique).

Deux modalités de groupement existent :



Dans le cadre de la présente consultation, aucune forme de groupement n'est imposée.

Les candidats ont interdiction de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.



L'attention des candidats est attirée sur le fait que le groupement ne doit pas présenter un caractère surdimensionné par rapport à la taille des marchés concernés. En effet, cette pratique d'entente anticoncurrentielle peut être sanctionnée par l'Autorité de la Concurrence.

(voir en ce sens la décision 22-D-04 du 2 février 2022 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du transport sanitaire hospitalier intercommunal du Val d'Ariège et du Pays d'Olmes)

4.3 Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation

Selon que le candidat se présente seul ou s'appuie sur les capacités d'un autre intervenant, il devra fournir les éléments suivants :

Candidat individuel	Groupement d'opérateurs économiques (ou co-traitance)	Sous-traitance
• DC1 + DC2 • ou DUME	• Mandataire : DC1 + DC2 ou DUME • Co-traitant 1 : DC2 ou DUME • Co-traitant 1 : DC2 ou DUME • Co-traitant 1 : DC2 ou DUME • Un seul DC1 pour le groupement + Un DC2 pour chaque membre du groupement ou un DUME pour chaque membre du groupement	• Titulaire : DC1 + DC2 ou DUME • Sous-traitant 1 : DC4 ou DUME • Sous-traitant 2 : DC4 ou DUME • Sous-traitant 3 : DC4 ou DUME • Un DC1 + un DC2 pour le Titulaire + Un DC4 pour chaque sous-traitant ou un DUME pour le titulaire + un DUME chaque sous-traitant

A noter que la plupart du temps, des annexes au DC2, DC4 ou DUME seront également à fournir pour étayer les renseignements demandés (par exemple pour des listes de références détaillées...)

4.4 Réduction du nombre de candidats - invitation des candidats sélectionnés

Dans le cadre de la présente procédure, il n'y a pas de limitation du nombre de candidats, celle-ci étant « ouverte ».

Il sera uniquement examiné la recevabilité des candidatures. Les candidatures seront admises dès l'instant que les pièces demandées à l'article 4.1.2 seront complètes et que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles auront été vérifiées.

Si l'Acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces.

Seront déclarées irrecevables :

- 1) les candidatures restant incomplètes après demande de l'Acheteur,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique.

Une fois les candidatures examinées, l'Acheteur examinera le contenu des offres.

Article 5 Phase Offre

5.1 Contenu de l'offre

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

1) Le fichier comportant les annexes financières, par lot :

- l'annexe « Bordereau de Prix unitaires » à l'acte d'engagement, dûment complétée,
- l'annexe non contractuelle DQE,

L'annexe non contractuelle DQE se remplira automatiquement en fonction des données indiquées dans le BPU.

2) Les annexes techniques « Cadre de réponse technique » (CRT), complété par lot

3) Le fichier « Impact CO2 flotte », complété par lot

4) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance complétée (DC4 ou équivalent), indiquant précisément le contenu et le montant de la prestation sous-traitée

NB : Aucune signature n'est exigée à ce stade de la procédure.

L'acte d'engagement sera signé uniquement par l'attributaire du marché.

5.2 Variantes

5.2.1 Variantes « libres » à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

5.2.2 Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur

Aucune variante n'est exigée.

5.3 Exigences minimales du dossier de la consultation

Les exigences minimales que devront respecter les offres sont mentionnées au CCTP.

Ces exigences minimales ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

5.4 Examen de la recevabilité des offres

En premier lieu, l'Acheteur examine la recevabilité des offres, qui sera traitée de manière différenciée selon qu'il a recours ou pas à la négociation :

Qualification de l'offre (1)	Traitement de l'offre <u>si pas de négociation</u>	Traitement de l'offre <u>si négociation</u>
Offre irrégulière	Possibilité de la régulariser : offre éventuellement recevable (2)	
Offre inacceptable	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée	Possibilité de la rendre acceptable : offre éventuellement recevable (2)
Offre inappropriée	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée	
Offre anormalement basse	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée (3)	

(1) Conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-5 du Code de la commande publique :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'Acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

(2) L'Acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés de rendre acceptable ou régulière leur offre. Il s'agit là d'une faculté et non d'une obligation. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R. 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées du fait de l'absence de négociation.

(3) Si une offre paraît anormalement basse, l'Acheteur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par l'Acheteur.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
- de demander aux soumissionnaires des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit. En fonction de l'importance des précisions apportées, une mise au point sera effectuée.
- de négocier avec les soumissionnaires en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5.5 Négociation des offres

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires, selon les modalités détaillées ci-après.

S'il décide de recourir à une phase de négociation, celle-ci sera « ouverte » : une négociation sera menée avec tous les soumissionnaires ayant présenté une offre recevable.

La négociation peut porter sur n'importe quel élément de l'offre technique et financière, sous réserve de ne pas modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas de négociation, les soumissionnaires concernés seront sollicités par écrit, dans un délai identique pour tous (de préférence via la plate-forme de dématérialisation). Ceux-ci devront également formaliser leur réponse par écrit (de préférence via la plate-forme de dématérialisation).

Une audition des soumissionnaires est susceptible d'être organisée dans le cadre de la négociation.

A l'issue de la négociation, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères de jugement des offres.

5.6 Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Libellé du critère	Modalité de jugement du critère
1. Prix	Le critère prix est apprécié sur la base du coût annuel estimatif du DQE. Le classement est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter la note maximale et les offres des autres soumissionnaires sont ensuite notées en fonction de l'écart du prix entre leur offre et celle du moins disant par rapport à leur offre. Le mode de calcul est le suivant avec : Montant MD : moins disant Montant M : offre du soumissionnaire considérée Note P : $P = \text{Note maximale} \times (\text{MD}/M)$
2. Qualité	Le critère est jugé à partir des éléments du cadre de réponse technique, sur la base des sous-critères suivants : 2.1. Moyens humains et techniques déployés pour répondre spécifiquement à l'exécution de la prestation : 60 % 2.2. Délais et modalités de prise en compte de la demande de transports : 40 %
3. Développement durable	Le critère est apprécié au regard des émissions de CO₂ générées par la flotte de véhicules mobilisée pour l'exécution du marché. À ce titre, le candidat devra compléter le fichier « Impact CO₂ flotte » joint au DCE et fournir les justificatifs demandés. <i>Les modalités de renseignement du fichier sont précisées directement dans le document concerné.</i>

Les critères de jugement des offres sont pondérés selon les modèles ci-après, variables selon les caractéristiques des prestations et les établissements concernés :

Modèle	Critère Prix	Critère Qualité	Critère Développement durable
A	40 %	50 %	10 %
B	45 %	45 %	10 %
C	65 %	30 %	5 %

Le modèle applicable à chaque lot est précisé dans l'annexe n° 1 « Synthèse des critères d'analyses des offres par lots » au présent document.

5.7 Délai de validité des offres

Le délai minimal pendant lequel les soumissionnaires sont tenus de maintenir leurs offres initiales est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Le délai de validité des offres après négociation (offres finales) est de **180 jours** après la date de réception de celles-ci.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne disposerait pas assez de temps pour prendre une décision, il peut demander à tous les soumissionnaires de prolonger ce délai.

Article 6 Attribution du marché

Le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents suivants (si ceux-ci n'ont pas déjà été fournis dans la candidature) :

- 1) Le modèle d'acte d'engagement fourni, dûment complété, daté et signé par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir d'engager l'entreprise (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 2) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (ou formulaire DC4) dûment complétée, datée et signée par le titulaire et le sous-traitant. Les signataires doivent avoir le pouvoir ou avoir reçu le pouvoir d'engager les entreprises (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 3) En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- 4) L'attestation prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- 5) Le certificat prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites (type URSSAF ...) datant de moins de six mois
- 6) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- 7) En cas d'intention d'emploi de salariés de nationalité étrangère, la liste nominative de ces employés soumis à autorisation de travail (articles L. 8251-1, D.8254-2 à 8254-5 du Code du travail) en précisant la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour chaque salarié
- 8) L'attestation d'assurance civile en cours de validité
- 9) La preuve d'une assurance pour les risques professionnels pour le transport des personnes et/ou transport des marchandises en cours de validité.

Article 7 Abandon de la procédure

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'Acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Si celle-ci est prononcée après remise des candidatures et/ou offres, un courrier sera adressé aux candidats et/ou soumissionnaires pour les en informer.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

Article 8 Renseignements complémentaires

8.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **vendredi 2 octobre 2026 à 14h00**, une demande écrite à :

Correspondant : Cellule des marchés
Téléphone : 04.32.75.39.33
Fax : 04.90.87.17.30
Courriel : cellule-marches@ch-avignon.fr
Plate-forme dématérialisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Horaires de réception des copies de sauvegarde à la cellule des marchés :
du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés**



8.2 Information et voies et délais de recours

8.2.1 Information

Les sociétés non retenues seront informées par écrit du rejet de leur candidature et de leur offre.

Les modalités de consultation du contrat sont les suivantes : conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, toute personne peut demander à l'Acheteur la communication des documents administratifs liés à la présente procédure (y compris le contrat lui-même). Pour cela, la cellule des marchés du Centre Hospitalier d'Avignon, dont les coordonnées figurent à l'article 8.1 du présent règlement de consultation, doit être sollicitée par écrit, après la signature du contrat.

En effet, aux termes de l'article L311-2 du code précité, « Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. » Par conséquent, la communication des documents ne peut être réclamée qu'une fois le contrat signé (soit au plus tôt 11 jours après l'envoi du courrier de rejet de l'offre aux soumissionnaires non retenus).

Ces documents seront transmis de préférence par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois à compter de la demande, lorsque celle-ci est intervenue après signature du contrat, et sous réserve des éléments couverts par le secret en matière commerciale et industrielle. En cas de doute quant aux éléments communicables, l'Acheteur est susceptible de saisir pour conseil la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

8.2.2 Voies et délais de recours

Ci-après les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30000 NIMES
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 du Code de justice administrative et article R. 2182-1 du Code de la commande publique pour les procédures formalisées) : délai de 11 jours à compter de l'envoi de la notification du rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus
- Référé contractuel (article L.551-13 et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative) : délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (possibilité fermée lorsque le délai de standstill de 11 jours a été respecté)
- Recours pour excès de pouvoir (articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) : 2 mois à compter de la notification ou la publication de la décision
- Recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994) : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr